

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle polyvalente Jacques Narbonne, à 20 H 30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire, en présence d'un public limité.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 14 (dont 2 pouvoirs)

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Février 2021

Étaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, Mme CHARDAT Sabrina, Mme PREVOST Dominique, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, Mme VACHON Marie-José, Mme MONTAUT Martine, Mme RUBIO Sabrina, M. MARGUERITTE Teddy, et M. HAMARD Christian.

Pouvoirs : M. DELAHOUSSE Dominique à Mme DUTTO Sylvie, M. CAGNATO Pascal à M. BEDIS Julien.

Absents : M. LASSOUJADE Christophe

Secrétaire de séance : Mme CHARDAT Sabrina. est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte rendu de la séance du 08 janvier 2021.

ORDRE DU JOUR :

- RETROCESSION DES DELAISSEES DU LOTISSEMENT « LABARRE »
 - AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE (Rétrocession lotissement LABARRE)
 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020
 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
 - VOTE AFFECTATION DU RESULTAT
 - VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021
 - CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS (PEI)
 - TARIFS MUNICIPAUX 2021 – OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC -EMPLACEMENT SUR LE MARCHE.
 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER INTEMPERIE
 - SUSPENSION DE L'INDEMNITE D'UN CONSEILLER
-
- 05..03..2021-001 RETROCESSION DES DELAISSEES DU LOTISSEMENT « LABARRE »

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'Association Syndicale du lotissement « Labarre » concernant la rétrocession à la commune de la voirie, du bac de rétention, de la bouche incendie, des espaces verts, de l'éclairage public, et des réseaux, situés au lotissement «Labarre» sur la parcelle cadastrée B2193. L'association syndicale du lotissement souhaite que les parties rétrocédées actuellement en espaces verts restent en l'état, qu'il n'y ait aucune construction dessus à part des arbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la rétrocession, à titre gracieux, des délaissés du lotissement « Labarre » appartenant à l'Association Syndicale du lotissement « Labarre » avec les conditions ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches et formalités nécessaires à cette acquisition, et à signer l'acte authentique dont les frais resteront à la charge de l'Association Syndicale du lotissement « Labarre » après avoir obtenu tous les certificats de conformité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette rétrocession et les conditions y afférent.

- 05..03.2021-002 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE (Rétrocession lotissement LABARRE)

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Association Syndicale du lotissement « Labarre » de rétrocéder à la Commune la parcelle cadastrée B2193 située chemin Labarre, pour une superficie de 5746 m², tel que figurant sur le plan ci annexé, à titre gracieux. Les frais afférents à la rétrocession seront à la charge de l'Association Syndicale du lotissement « Labarre ». A la demande de l'ASL, la commune s'engage à ne rien construire sur les espaces verts actuels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE D'ACQUERIR par acte authentique en la forme administrative de l'Association Syndicale du lotissement « Labarre » la parcelle ci-dessus désignée à titre gracieux et aux conditions ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

DESIGNE M. Bernard RIOUT, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

05.03.2021-003 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020.

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité, le compte de gestion du budget général 2020 présenté par Mme Sylvie MORIN, perceptrice de la Trésorerie de Blaye.

- 05.03.2021-004 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET GENERAL

M. Le Maire, donne lecture du compte administratif de l'exercice 2020,

M. Le Maire donne la présidence de Monsieur HAMMARD, doyen de l'assemblée et se retire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut de résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		845 289.43 €	132 307.17 €		132 307.17 €	845 289.43 €
Opérations de l'exercice	542 409.01 €	805 193.26 €	158 382.11 €	325 238.06 €	700 791.12 €	1 130 431.32 €
TOTAUX	542 409.01 €	1 650 482.69 €	290 689.28 €	325 238.06 €	833 098.29 €	1 975 720.75 €
Résultats de clôture		1 108 073.68 €		34 548.78 €		1 108 073.68 €
Restes à réaliser			109 628.90 €	268 398.74 €	109 628.90 €	268 398.74 €
TOTAUX CUMULES		1 108 073.68 €	109 628.90 €	268 398.74 €	109 628.90 €	1 376 472.42 €
RESULTATS DEFINITFS		1 108 073.68 €		158 769.84 €		1 108 073.68 €

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) arrête les résultats tels que définis ci-dessus.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 communal.

- 05.03.2021-005 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 et entendu les explications de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Recettes	805 193.26
		Dépenses	542 409.01
	R1	Excédent	262 784.25
		Déficit	
Résultat reporté N-1 (002)	R2	Excédent	845 289.43
		Déficit	
	A1	Excédent	1 108 073.68

Résultat de clôture à affecter (R1+R2)	A2	Déficit	
Résultat de la section d'investissement à affecter			
Résultat de l'exercice	Ra1	Recettes	325 238.00
		Dépenses	158 382.11
		Excédent	166 855.93
		Déficit	
Résultat reporté N-1 (001)	Ra2	Excédent	
		Déficit	- 132 307.17
Résultat de clôture (001) (Ra1+Ra2)	Ra	Excédent	34 548.78
		Déficit	-
réaliser Recettes			268 398.74
réaliser Dépenses			109 628.90
restes à réaliser			+158 769.84
le financement	B		
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
est reporté en investissement (001)			+34 548.78
est reporté (002) (A1)			1 108 073.68
1068			

- 05.03.2021-006 VOTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions sollicitées au titre de l'exercice 2021, tant par les associations communales ou d'intérêt communal que par des associations à objet social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'inscrire au budget de l'exercice 2021 les subventions aux associations dans les conditions ci-après,

6574 Subvention aux organismes privés	€
<i>secours catholique</i>	225.00€
<i>assoc sportive st martin</i>	2 030.00€
<i>amicale des sapeurs pompiers</i>	135.00€
<i>asso communale de chasse agréée</i>	225.00€
<i>Eté de la St-Martin</i>	2 700.00€
<i>Orchestre Harmonie de Berson</i>	600.00€
<i>Comité Souvenir Français</i>	270.00€
<i>Associat, Jeunes Sapeurs Pompiers</i>	270.00€
<i>Stade Blayais Rugby</i>	250.00€
<i>Marathon Côtes des Blaye</i>	180.00€
<i>Prévention routière</i>	0
<i>TOUS A VELO</i>	150.00€
<i>Club Sport Cycliste BRAUD ST LOUIS</i>	0
<i>Les Merlots de Cars</i>	270.00€
<i>FNATH</i>	100.00€
<i>ADAPEI</i>	100.00€
<i>LES PTITS KANGOUROUS</i>	500.00€
<i>Usager du train</i>	300.00€
AUTRES	1 000.00 €

- décide que le versement de la subvention ne pourra intervenir qu'après réception et contrôle par les délégués de la commune d'une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé de chaque association ou organisme attributaire.
- décide d'accorder au Resto du Cœur (antenne de Blaye), un soutien sous forme de fourniture de produits alimentaires achetés chez un commerçant de la commune, d'une valeur de **500 €**
- décide d'accorder au secours populaire (antenne de Blaye), un soutien sous forme de fourniture de produits alimentaires achetés chez un commerçant de la commune, d'une valeur de **500 €**

- **05.03.2021-007 CONTROLE DES POINTS D'EAU D'INCENDIE PUBLICS**

Vu l'article R.225-7 du code générale des collectivités territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire,

Par arrêté préfectoral du 26/06/2017, le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde a été approuvé.

M. Le Maire précise que le règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression.

Le contrôle débit/pression conduit sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entraînant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci.

Afin aussi de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de réaliser le contrôle fonctionnel des PEI tous les ans et le contrôle débit/pression des PEI tous les 3 ans.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide l'application du règlement de la DECI qui fixe la réalisation des contrôles de débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau potable sous pression tous les 3 ans, le contrôle fonctionnel des PEI étant réalisé annuellement.
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision.

- **05.03.2021-008 TARIFS MUNICIPAUX 2021 – OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC -EMPLACEMENT SUR LE MARCHE**

M. le Maire expose :

La commune a décidé de mettre en place un marché dominical sur la place de l'église à partir du 28 février 2021.

Il est nécessaire de fixer les tarifs des emplacements pour occupation du domaine public pour l'année 2021.

Il propose la gratuité des emplacements mis à disposition des exposants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

- **05.03.2021-009 DESIGNATION D'UN CONSEILLER INTEMPERIE**

Vu la demande du l' AMG concernant la nomination d'un délégué « correspondant Intempéries »,

Vu la candidature de M. Julien BEDIS, Maire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de nommer M. Julien BEDIS, «correspondant Intempéries »

- **05.03.2021-010 SUSPENSION DE L'INDEMNITE D'UN CONSEILLER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Christophe LASSOUJADE est parti en mission professionnelle pour une durée d'au moins 6 mois.

Compte-tenu du fait que M. LASSOUJADE Christophe ne pourra plus effectuer ses fonctions qu'à distance, Monsieur le Maire en accord avec M. LASSOUJADE décide de suspendre à partir du mois de Mars, l'indemnité qu'il perçoit (délibération en date du 06 juin 2020 à 1.40 % de l'indice maximal).

Le versement de cette indemnité reprendra lors de son retour.

Le Conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les travaux de la maison des associations par M. Bernard RIOUT :

Les entreprises retenues ont signé cet après midi. Les travaux débuteront dès lundi 8 mars avec le couvreur et une réception possible fin de l'été. Un planning a été établi.

Point sur le 1^{er} marché des Saveurs par M. Julien BEDIS :

Un vrai succès, bravo à tous les élus pour leur investissement notamment Mme DUTTO et sa commission, M. CAGNATO ainsi que Stéphanie pour une communication au top et en live sur facebook.

Prêter attention aux tarifs et à la qualité des produits vendus sur le marché.

Un vendeur de miel se propose pour participer, peut-être d'autres maraîchers et viticulteurs...

Problème d'électricité, un compteur provisoire devrait être installé.

FIN DE LA SEANCE : 22h10